



Commission Départementale des Activités Sportives

Procès-Verbal N°14

	Jeudi 30 octobre 2025
Le Président	M. Emile TASSISTRO
La Secrétaire	Mme Mireille MONIER
Présent	M. Blaise SASSO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

Art.53.a - Le club recevant est tenu d'expédier au District au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet dans FOOTCLUBS 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire avant le MERCREDI à 18 H de la semaine précédente. Passé ce délai, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

Si aucun horaire n'est parvenu au District du Var 10 jours avant la date du match, que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir **après le lundi 17 h 00 précédant la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner **que des changements d'horaire pour le même jour** (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.
- préciser l'horaire retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

« **Informations complémentaires**, les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Reports de rencontres
- Traitement des feuilles de match

INFORMATIONS

JEUNES

MATCH À JOUER

U16 D2 du 02/11/2025 – AS BRIGNOLAISE 22 / BESSES S 21 : par suite d'un arrêté municipal pour cause de travaux sur le stade Delpon, transfère la rencontre sur le stade Salvatori à 12 h 30. La Commission accepte cette modification.

U 19 Poule A - DRAGUIGNAN SC / CA ROQUEBRUNOIS SC DRAGUIGNAN demande le report du match du 08/11/2025 pour cause de coupe GAMBARDELLA cette rencontre devras se jouer au 30/11/2025 au plus tard (date butoir).

Le club de DRAGUIGNAN devra envoyer la convocation dans les délais impartis

U14 D1 du 28/09/2025 – RFC TOULON 21 / AC BERTHE 2 : dans son compte rendu de décisions n° 4 du 06/10/2025, la CSR, prenant en considérations les observations reçues de La Ligue Méditerranée, a donné MATCH À JOUER à une date à fixer par la Commission.

Considérant les vacances de la Toussaint, la Commission reporte cette rencontre au 30/11/2025. (Terrain indisponible Horaire à faire parvenir au District dans les délais prescrits).

DEMANDE D'ENGAGEMENT

- **U17 D3 : JS BEAUSSETANNE** sollicite l'engagement d'une équipe. La Commission ayant vérifié que le nombre de licence était conséquent, accepte d'engager cette équipe.

Matches en retard :

FC REVESTTOIS 1 / JS BEAUSSETANNE 1

JS BEAUSSETANNE 1 / US VAL D'ISOLE 1

Les matchs devront se jouer avant le 31/11/2025.

- **U15 D3 : O TARADEEN** sollicite l'engagement d'une équipe. La Commission ayant vérifié que le nombre de licence était conséquent, accepte d'engager cette équipe. Elle évoluera dans la Poule A en lieu et place de l'exempt.

Matches en retard :

ET S LORGUAISE 1 / O TARADEEN 1

O TARADEEN 1 / CA CANNETOIS 2

Les matches devront se jouer avant le 30/11/2025

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€

ART. 88.3 des R S du District : Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

ART 53 des RS du District : En cas d'absence d'officiels assistants, les deux clubs doivent être en mesure, le cas échéant, de présenter chacun un arbitre (dirigeant).

Le club visiteur est tenu de fournir au moins un arbitre.

Le club recevant est tenu de fournir au moins deux arbitres en dehors du dirigeant accompagnateur.

L'équipe fautive pourrait avoir match perdu, et le dossier sera traité par la commission compétente

W-E DU 25-26 OCTOBRE 2025			
SENIORS			
D1		FC PUGÉTOIS	2 DIRIGEANTS INSCRITS SUR LA FM. 1 DIRIGEANT ABSENT DU BANC
D2	B	AS ARCOISE	1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC
D3	A	US SANARYENNE	1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC
D 3	A	A C TOULONNAIS	PAS DE DIRIGEANT SUR LE BANC
D4	A	AV S MAR VIVO	1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC
D4	C	US GRIMAUDOISE	1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC
D4	C	ET S LORGUAISE	1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC

FEUILLES DE MATCH TRANSMISES À LA CSR

W-E du 21/09/2025

U15 D3 Poule C : ET S SEYNOIS 2 / ENT CLARET EVEIL 1 1 (match n°53307.1)

DOSSIERS TRANSMIS À LA CSR FEUILLES D'HORAIRES NON PARVENUES

W-E DU 01-02 NOVEMBRE 2025

Application de l'Art. 53.a des R S du District

CHAMP. U14 D3 Poule C : O DE ST MAXIMIN 22 (match n°53355.1)

CHAMP. U15 D2: O DE ST MAXIMIN 1 (match n°51130.1)

CHAMP. U14 D3 Poule C : BESSE S. 21 (match n°54026.1)

CHAMP. U17 D3 :US ZACHARIENNE 1 (match n°53019.1)

En ce qui concerne l'équipe U17 D3 de St Zacharie, l'inscription tardive de l'équipe de la J.S BEAUSSÉTANNE ainsi que la parution n°13 du PV de la Commission Des Activités Sportives le 23/10/2025 ont rendu impossible à l'US ZACHARIENNE l'envoi de la feuille d'horaire dans les délais prescrits. De ce fait, la Commission décide de ne pas pénaliser US ZACHARIENNE.

DESIDERATAS 2025 / 2026 :

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres Rappel Art. 53 des RS

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

Pour accéder aux desideratas de la saison 2025/2026 aller sur le site du District du Var - épreuves – desideratas

Prochaine réunion
Jeudi 06 novembre 2025

Le Président : Emile TASSISTRO
La Secrétaire : Mireille MONNIER